



COMMUNE D'EVIONNAZ

PUBLICATION
BULLETIN OFFICIEL

DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER

Edition n° 35 du 2 septembre 2022

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune d'Evionnaz porte à la connaissance du public que M. Carron Florian, domicilié à Rue de la Délèze 1a, 1920 Martigny, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Parcelle n° 731-732, plan 12, L'Abergement
Enseigne	: Buvette du Labyrinthe Aventure
Prestations	: Vente de mets et boissons avec ou sans alcool à consommer sur place et à l'emporter
Heures d'ouverture	: Lundi au dimanche de 10h à 18h
Début de l'activité	: 1 ^{er} septembre 2022

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser, par écrit, à l'administration communale d'Evionnaz, dans les 30 jours à dater de la présente publication.

Evionnaz, le 2 septembre 2022

L'Administration communale